

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 30 juin 2025
Première convocation : 23 juin 2025
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2025-06-85/5
FINANCEMENT DU TRAITEMENT DE LA CHLORDECONE DANS L'EAU POUR 2025
ET 2026**

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de séance, Madame Nicole SINIVASSIN

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)			Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé suivant :

Par conventions du 28 Juin 2023 et du 1^{er} juin 2024, l'Etat a apporté une contribution sous la forme d'une subvention de 1 130 000 € HT, pour la prise en charge à hauteur de 100% des surcoûts de traitement par charbon actif liés à la chlordécone sur les périodes 2022 à 2023 et 2024, notamment sur les usines suivantes :

- UPEP de Belle-Terre à Gourbeyre ;
- UPEP de la Plaine à Trois-Rivières ;
- UPEP de Gommier à Trois-Rivières ;
- UPEP de Soldat à Vieux-Fort ;
- UPEP de Belin à Port-Louis ;
- UPEP de Perrin aux Abymes ;
- UPEP de Belle-Eau-Cadeau à Capesterre-Belle-Eau.

Le SMGEAG sollicite de nouveau l'Etat pour le renouvellement de la prise en charge des surcoûts de traitement par charbon actif liés à la chlordécone sur ces usines pour les années 2025 et 2026, pour un montant annuel de 1 130 000 € HT (prise en charge à 100%), avec une participation complémentaire de 170.000 € au titre d'investissements pour le renouvellement plus automatisé du charbon actif.

Le Comité Syndical,

Où le rapport de Madame la Présidente de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe d'une indemnisation par l'Etat du coût de traitement de la chlordécone dans l'eau potable pour les années 2025 et 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le montant du montant de cette demande d'indemnisation :

- Fond Etat : 2 430 000 € HT (100%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance


Maddly GARGAR



La Présidente de séance


Nicole SINIVASSIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr